



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le deux juin à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-sept mai, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Mme Rachel ZIROVNIK,
MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Régis HEIL,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Roland BALCERZAK

Etait excusé : Jean-Pierre JUNGLING

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JUIN		2026		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	04/06/2026	17 h 30	Commission Politique Sport et Culture	Grande salle de réunion
Mardi	09/06/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Mercredi	10/06/2026	18h30	Commission Politique tourisme, attractivité et mobilité	Grande salle de réunion
Mardi	16/06/2026	18h30	Conseil communautaire	Salle du conseil
Mardi	23/06/2026	19h00	Assises de la Santé – Conférence Sport-Santé	Casino de Cattenom
Mercredi	24/06/2026	18h30	Politique tourisme, attractivité et mobilité - <i>compétence Tourisme et attractivité</i>	Grande salle de réunion
Jeudi	25/06/2026	18h30	Commission environnement et	Grande salle de

			développement durable	réunion
Mardi	30/06/2026	17h00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
		18h00	Conférence des Maires	Salle du conseil

JUILLET 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	06/07/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	07/07/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la société OFEE pour l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE »),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la société OFEE pour l'obtention et l'achat de Certificats d'Économies d'Énergie, et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention de partenariat signée le 10 décembre 2025 entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société OFEE,

Considérant que les Parties souhaitent conclure un avenant afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à la sixième période du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) débutée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que cet avenant a notamment pour objet :

- d'adapter les définitions et le périmètre des opérations éligibles,
- de préciser les modalités de dépôt des dossiers de demande de CEE,
- de modifier et compléter les engagements respectifs des parties,
- d'intégrer les nouvelles obligations réglementaires applicables,
- et d'ajouter un modèle de mandat et d'accord de regroupement,

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de sécuriser et d'optimiser la valorisation de ses Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre de ses projets,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la société OFEE tel qu'annexée à la présente décision,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cet avenant et à en assurer l'exécution,**
- **de prendre acte que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Vu le Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement interne de la commande publique de la CCCE dont la version en vigueur a été adoptée par décision du Bureau Communautaire n° 7 du 17 février 2026,

Considérant que, depuis le 1^{er} avril 2026, les seuils maximums de dispense de publicité et de mise en concurrence prévus par le Code de la commande publique sont fixés à :

- 60 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services, au lieu de 40 000 € H.T. auparavant ;
- 100 000 € H.T. pour les marchés de travaux afin de pérenniser le seuil jusqu'alors dérogatoire au seuil de 40 000 € H.T.,

Considérant le contexte national privilégiant depuis plusieurs années des mesures d'assouplissement, ce qui résulte, notamment et au-delà des seuils relevés précités, des éléments d'allègement suivants :

- Le rapport de la commission d'enquête sénatoriale du 8 juillet 2025 formule 67 recommandations pour mieux piloter la commande publique et améliorer son efficacité, dont la majeure partie concerne des mesures de simplification et d'assouplissement des procédures, et qui relève « que l'enchevêtrement et la complexité des règles de la commande publique pèsent sur les acheteurs »,
- Le seuil permettant de dispenser les marchés de maîtrise d'œuvre de mise en œuvre de la procédure du concours a été relevé (seuil relevé le 22 février 2026 à hauteur de 300 000 euros H.T., 216 000 euros H.T. auparavant),
- Le Conseil d'Etat valide la pratique des « 3 devis » comme ne relevant pas des règles de mise en concurrence adaptée et donc comme une pratique valide de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (Conseil d'État, 17 avril 2026, req. n°503412).

Considérant que le Code de la Commande Publique laisse des marges d'appréciation aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale quant à la fixation de seuils intermédiaires,

Considérant que le règlement interne de la commande publique de la CCCE prévoit actuellement :

- une publicité et une mise en concurrence obligatoires à partir de 25 000 € H.T. ;
- la consultation d'au moins trois entreprises pour une demande de devis concernant les marchés supérieurs à 500 € H.T. ;
- l'établissement d'une décision du Président pour les marchés supérieurs à 15 000 € H.T.,

Considérant l'objectif d'optimiser l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein de la CCCE tout en respectant les règles obligatoires en matière de commande publique,

Il est proposé au Bureau communautaire d'intégrer de nouveaux seuils intermédiaires au règlement interne de la commande publique de la CCCE, qui est modifié en conséquence, comme suit :

- fixation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à :
 - 50 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services au lieu de 25 000 € H.T. ;
 - 75 000 € H.T. pour les marchés de travaux au lieu de 25 000 € H.T.,

- fixation du seuil à partir duquel la consultation d'au moins trois entreprises est obligatoire concernant les demandes de devis à 3 000 € H.T. au lieu de 500 € H.T. ;
- fixation du seuil à partir duquel une décision du Président est établie parallèlement à la signature du bon de commande ou du marché à 20 000 € H.T. au lieu de 15 000 € H.T..

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouveaux seuils internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **d'acter que le nouveau règlement interne abroge et remplace le précédent à compter du caractère exécutoire de la présente décision et s'appliquera aux nouvelles consultations initiées, à partir du caractère exécutoire de la présente décision. Toute procédure engagée préalablement à cette modification suivra les principes du règlement précédent.**
- **d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE – Période 2026-2030 – Signature de l'accord-cadre

Vu les articles L. 2124-2, R. 2142-2 1°, L. 2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE pour la période 2026-2030.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mars 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2026 à 12 h 00.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre est de 55 000 € H.T. et le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 130 000 € H.T..

Le contrat, conclu pour un an à compter du 1^{er} juillet 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, est reconductible trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 1^{er} juin 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à la société VIALYSSE SAS sise 49 rue de l'Etoile à 57190 FLORANGE, Siret 43854803400026, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif au balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE pour la période 2026-2030, avec la société VIALYSSE SAS sise 49 rue de l'Etoile à 57190 FLORANGE Siret 43854803400026, pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 130 000 € H.T. et une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement 3 fois un an,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2026

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025, attribuant une subvention de 7 000 € à l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes au titre du fonctionnement pour l'année 2025,

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de la Fédération France Victimes - auparavant INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) - qui regroupe, au niveau national, 130 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de trois juristes, d'une psychologue, d'une secrétaire, de deux psychologues bénévoles, de trois accueillants bénévoles formés, ainsi que deux soutiens bénévoles et cinq membres du bureau sur la partie gestion administrative et financière. Au total, cela représente 5 salariés et 12 bénévoles qui participent activement à l'action.

Pour déployer ses actions, l'association dispose d'un local à Thionville et de bureaux au Tribunal judiciaire de Thionville.

Elle bénéficie de financements de l'Etat (ARS, Ministère de la Justice, ...), du Département de la Moselle et d'EPCI.

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2026 est de 7 500 €, correspondant à 2,1 % du budget de l'association.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014.

En 2025, au total, 2 057 personnes ont été accompagnées par l'ATAV et 8 500 entretiens ont été réalisés.

En 2025, 130 victimes résident sur le territoire de la CCCE, ce qui représente 527 entretiens réalisés (soit environ 6 % de l'ensemble des entretiens réalisés par l'association).

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services à Entringe depuis 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entringe le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes, en date du 5 février 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociales » en date du 24 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'ATAV pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

7 Objet : Schéma enfance : Engagement de la Communauté de Communes de Cattenom et environs dans le dispositif « Bonus attractivité » - Convention Territoriale Globale (CAF)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 2324-30,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle en date du 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs d'améliorer les conditions d'emploi, de formation et de fidélisation des agents œuvrant dans les structures d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le bonus attractivité a été mis en place pour améliorer l'attractivité des métiers du secteur de la petite enfance en offrant une revalorisation salariale aux agents travaillant dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec un soutien financier des collectivités territoriales et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'engager officiellement la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le dispositif du bonus attractivité dans le cadre de la CTG avec la CAF à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, notamment l'acte d'engagement permettant de bénéficier du bonus attractivité d'un montant prévisionnel de 76 000 € au 1^{er} juin 2026,**
- **de communiquer à la CAF l'ensemble des pièces justificatives requises pour le versement de la subvention et à assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Mise à jour des tarifs de la régie Tourisme

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2025-82 en date du 23 juin 2025 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire, notamment en modifiant son intitulé comme suit : régie de recettes et d'avances « Tourisme » et en l'installant à la Maison de la Nature d=et du Tourisme,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 17 février 2026 portant dernière mise à jour des tarifs de la régie Tourisme,

Considérant les missions confiées au service Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Dans ce cadre et afin de renforcer son offre de service en direction du public, il est proposé d'intégrer les nouveaux produits suivants :

- Vin cuvée Citadelle – Bouteille : 15,99 euros
- Lot de deux bouteilles de vin cuvée Ammonite et cuvée Citadelle : 30,00 euros
- Biscuit artisanal : 1,00 euros
- Panier repas de produits locaux : 50,00 euros
- Bougie petit format : 13,00 euros
- Bougie moyen format : 18,00 euros

- Autocollant : 2,00 euros
- Porte-clef : 2,50 euros
- Réglette en bois : 1,50 euros
- Puzzle petit format (204 pièces) : 15,00 euros
- Badge : 2,00 euros
- Boisson soft – 25cl, 33cl ou 50cl : 2,00 euros
- Confiture (MME Cuisinent) : 4,00 euros
- Kit cookie : 8,00 euros
- Carte postale : 1,00 euros
- Panier garni petit format : 25,00 euros
- Panier garni moyen format : 35,00 euros
- Panier garni grand format : 50,00 euros
- BD « Hettange est une « Grande » histoire » : 12,00 euros

Par ailleurs, il convient d'actualiser les prix des produits suivants :

- Tambour : 20,00 euros au lieu de 35,00 euros
- Parapluie : 20,00 euros au lieu de 26,00 euros

Par ailleurs, il convient d'actualiser la dénomination des produits suivants :

- « Boisson chaude » au lieu de « Formule boisson chaude » : facilite la compréhension
- « Coffret Evasion d'un jour en Moselle » au lieu de « Box évasion d'un jour en Moselle » : demande de MOSL Attractivité
- « Coffret Escapade inattendue en Moselle » au lieu de « Box Blanche – Escapade inattendue en Moselle » : demande de MOSL Attractivité
- « Coffret Parenthèse d'exception en Moselle » au lieu de « Box Noire – Parenthèse d'exception en Moselle » : demande de MOSL Attractivité

Par ailleurs, il convient de supprimer les produits suivants :

- Vin Riesling – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Muller Thurgau – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Pinot Gris Prestige – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Auxerrois – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Pinot Noir 2021 : Les Griottes – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Pinot Gris Tête de Cuvée – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Pinot Gris Les Grives – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Pinot Blanc – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Riesling Réserve 2025 – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Pinot Gris 3 Frontières – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire

- Vin Pinot Noir 2020 – Sélection de grains – Bouteille (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Vin Carton découverte (Domaine Mur du Cloître) : le domaine ne souhaite pas commercialiser ses produits dans la boutique de l'Office de Tourisme communautaire
- Miel de printemps 250g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel 250g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel de printemps marmite 250g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel de printemps 500g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel Mille Feuilles (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel de fleurs sauvages 500g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel de tilleul 500g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel d'été et de forêt 500g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel châtaignier (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel de sapin 500g (Gaby Lang) : cession d'activité
- Propolis en spray (Gaby Lang) : cession d'activité
- Miel de thym (Gaby Lang) : cession d'activité
- Shampoing solide (Les Savons de Sophie) : cession d'activité, retirés de la vente
- Petit bee wrap (20cm x 20cm) : retirés de la vente
- Torchon brodé : retirés de la vente
- Carte postale CCCE : inclus dans le nouveau produit « Carte postale »
- Carte postale aquarelle : inclus dans le nouveau produit « Carte postale »
- Carte postale – Village de Rodemack : plus de stock, pas de nouvelle commande
- Panier gourmand alimentaire (petit format) : inclus dans le nouveau produit « Panier garni petit format »
- Panier gourmand alimentaire (grand format) : inclus dans le nouveau produit « Panier garni moyen format »
- Panier garni non alimentaire (petit format) : inclus dans le nouveau produit « Panier garni petit format »
- Panier garni non alimentaire (grand format) : inclus dans le nouveau produit « Panier garni moyen format »

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

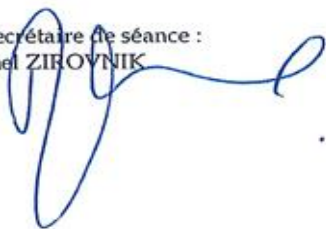
- **d'approuver l'actualisation des tarifs de la régie « Tourisme » selon l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 19 h 23.

Le Secrétaire de séance :
Rachel ZIROVNIK



Le Président
Roland BALCERZAK

